

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023, 19h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Andréane Collard-Simard et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation des procès-verbaux des séances du 5 décembre 2022, 19 décembre 2022 et 9 janvier 2023**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Fin de la période d'essai - pompiers à temps partiel
9. **Administration**
 - 9.1 Adoption du Règlement numéro 22-934 modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux
 - 9.2 Adoption du Règlement numéro 23-935 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux
 - 9.3 Adoption du Règlement numéro 23-936 modifiant le Règlement numéro 22-906 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés
 - 9.4 Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis
 - 9.5 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux
 - 9.6 Dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle
 - 9.7 Participation financière de la Municipalité au transport adapté - 2023
10. **Finances**
 - 10.1 Adoption du Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023
 - 10.2 Adoption du Règlement numéro 23-938 pourvoyant à la réfection

- de l'écocentre (IF-2302) et décrétant un emprunt de 879 400 \$
- 10.3 Présentation du rapport annuel sur la gestion de la dette
 - 10.4 Immobilisations 2023 - autorisation de dépenses
 - 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Autorisation de dépense - Sports de glace
 - 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 12.1 Contrat pour l'achat d'un broyeur à branches
 - 13 Urbanisme et environnement**
 - 13.1 Dérogations mineures**
 - 13.1.1 Construction d'une remise attenante en cour latérale au 2, chemin des Skieurs
 - 13.1.2 Régularisation d'un garage isolé à 6,82 m de la limite avant (cour avant secondaire) au 55, chemin John-Patrick-Payne
 - 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
 - 13.2.1 Construction d'une résidence et d'un garage isolé au 3878, route Tewkesbury
 - 14. Urbanisme et environnement**
 - 14.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
 - 14.2 Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
 - 14.3 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
 - 15. Divers**
 - 16. Deuxième période de questions**
 - 17. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 05, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Madame Gaétane G. St-Laurent informe l'assemblée que l'ancien inspecteur de la Municipalité, monsieur Pierre-Yves Blouin est décédé il y a deux semaines environ. Madame G. St-Laurent exprime sa fierté et se sent honorée d'avoir travaillé avec cette personne qui a fait beaucoup pour la Municipalité. Elle offre ses sympathies à tous les membres de la famille de monsieur Blouin. Les funérailles se tiendront à l'Île d'Orléans.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 06. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 09.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 008-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 009-23

Acceptation des procès-verbaux des séances du 5 décembre 2022, 19 décembre 2022 et 9 janvier 2023

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 5 décembre 2022, 19 décembre 2022 et 9 janvier 2023 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 5 décembre 2022, 19 décembre 2022 et 9 janvier 2023 tels que présentés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Andréane Collard-Simard, responsable du Greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de janvier 2023 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 010-23

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de décembre 2022 et janvier 2023 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de décembre 2022 et janvier 2023 totalisant 1 254 415.15 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de décembre 2022, se chiffrant à 420 248.63 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 233 190.39 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 011-23

Fin de la période d'essai - pompiers à temps partiel

Considérant la convention collective des pompiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que les employés portant les numéros 1203, 1204 et 1206 n'ont pas atteint une présence suffisante aux interventions telle que requis dans le cadre de leur travail;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que les employés portant les numéros 1203, 1204 et 1206 ont été rencontrés par la direction;

Considérant que le taux de présence aux interventions ne permet pas à ces employés de rencontrer les exigences de la fonction de pompier à temps partiel;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de mettre fin au lien d'emploi entre la Municipalité et les employés portant les numéros 1203, 1204 et 1206 et ce, de façon à ce que cette mise à pied soit effective en date de ce jour.

De procéder administrativement à l'application de la présente résolution.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 012-23

Adoption du Règlement numéro 22-934 modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux

Considérant que suivant la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), le conseil de la Municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération du maire et celle des conseillers;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux* a été donné à la séance du conseil tenue le 14 novembre 2022;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 20-863 relatif aux traitement des élus municipaux* a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le 14 novembre 2022;

Considérant qu'un avis public concernant l'adoption du règlement avec un résumé du projet de règlement a été affiché au moins 21 jours avant son adoption;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 22-934 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour

consultation par les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 22-934 modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux*, comprenant deux pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 013-23

Adoption du Règlement numéro 23-935 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux a été donné à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023;

Considérant qu'un projet de Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux a été déposé à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 23-935 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant qu'un membre du conseil fait mention que le changement apporté par le retrait des *exceptions* de l'article 5 du règlement déposé ne change pas la nature de l'objet du règlement soumis pour adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-935 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux* comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 014-23

Adoption du Règlement numéro 23-936 modifiant le Règlement numéro 22-906 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 22-906 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés a été donné à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 22-906 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés a été déposé à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 23-936 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-936 modifiant le Règlement numéro 22-906 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés* comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

Sébastien Couture,
maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux.

Sébastien Couture,
maire

Dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil le rapport annuel 2022 sur l'application du *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*.

Rés. : 015-23

Participation financière de la Municipalité au transport adapté - 2023

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005;

Considérant que depuis le 1er septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et donc désigne la MRC de La Jacques-Cartier comme

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

mandataire du service offert sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la tarification est déterminée annuellement par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif qu'adapté, que la dernière résolution a été adoptée le 18 mai 2022 par la MRC et porte le n° 22-104-O, avec un maintien des tarifs établis dans la résolution numéro 19-099-O;

Considérant que le budget 2023 pour le transport adapté, adopté par la MRC le 23 novembre 2022, s'élève à 583 394 \$;

Considérant que la quote-part pour la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'élève pour 2023 à 40 694 \$;

Considérant que les municipalités doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer leur participation au service ainsi que le montant de leur quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury confirme sa participation au transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier et verse la quote-part 2023 au montant de 40 694 \$;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 016-23

Adoption du Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023 a été donné à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023;

Considérant qu'un projet de règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023 a été déposé à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 22-937 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023* comportant neuf pages et sept annexes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 017-23

Adoption du Règlement numéro 23-938 pourvoyant à la réfection de l'écocentre (IF-2302) et décrétant un emprunt de 879 400 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un Règlement pourvoyant à la réfection de l'écocentre (IF-2302) et décrétant un emprunt de 879 400 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la réfection de l'écocentre (IF-2302) et décrétant un emprunt de 879 400 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 22-938 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-938 pourvoyant à la réfection de l'écocentre (IF-2302) et décrétant un emprunt de 879 400 \$* comportant deux pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Présentation du rapport annuel sur la gestion de la dette

Conformément à l'article 8 du *Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette*, le conseil procède à la présentation du rapport annuel sur la gestion de la dette.

Le rapport inclut les éléments suivants :

- Évolution des indicateurs cibles de la Municipalité au cours des trois dernières années;
- Projection de l'endettement à long terme pour les trois années suivantes;
- Analyse comparative avec des municipalités de tailles similaires.

Rés. : 018-23

Immobilisations 2023 – autorisation des dépenses

Considérant que ce conseil a adopté le 19 décembre 2022 le programme triennal d'immobilisations des années 2023 à 2025;

Considérant que les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous sont prévus pour l'année 2023;

Considérant que ces projets d'immobilisation ont comme source de financement le fonds de roulement, le fonds de parcs et terrains de jeux et le surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 98 250 \$.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

**Autorisation de dépenses
PTI 2023-2024-2025**

No. de projet	Description	Montant	Source de financement
AD-2301	Mise à niveau des équipements informatiques	15 000 \$	Fonds de roulement
LO-2301	Achat d'équipements d'entretien de patinoires	11 500 \$	Fonds de parcs et terrains de jeux
SP-2301	Achat d'équipements complémentaires pour l'unité 1040	14 000 \$	Surplus accumulé non affecté
TP-2303	Achat d'un broyeur à branches	57 750 \$	Surplus accumulé non affecté
Total		98 250 \$	

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations;
- Le respect de la politique d'achat;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 019-23

Autorisation de dépense - Sports de glace

Considérant l'entente entre la Municipalité et la Ville de Québec concernant l'inscription des non-résidents aux sports de glace;

Considérant la résolution 212-17 relative à l'Aide aux activités sportives et récréatives pour des activités non offertes par nos services et offertes par des municipalités voisines;

Considérant que les citoyens inscrits aux activités de sports de glace à la Ville de Québec doivent assumer la première tranche de 100\$ et que la balance de la surtarification sera assumée à 50% par le citoyen et à 50% par la Municipalité;

Considérant que la Municipalité doit d'abord assumer la totalité de la facture

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

et doit ensuite facturer aux citoyens le montant de leurs contributions;

Considérant la limite d'autorisation de dépense du directeur général et greffier-trésorier prévu au *Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser la dépense au montant de 39 590,91 \$ incluant les taxes applicables pour les inscriptions des citoyens de la Municipalité aux sports de glace de la Ville de Québec.

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que le montant nécessaire est disponible et qu'il sera pris à même le poste budgétaire numéro 02-701-31-447 - Inscriptions autres municipalités : sports de glace et autre.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 020-23

Contrat pour l'achat d'un broyeur à branches, projet TP-2303

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'achat d'un broyeur à branches, projet TP-2303;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec l'entreprise Vermeer Canada inc., un contrat au coût de 55 762,88 \$ incluant les taxes applicables pour l'achat d'un broyeur à branches;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Vermeer Canada inc. pour l'achat d'un broyeur à branches, au montant de 55 762,88 \$ incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu,

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Il autorise également le directeur des finances et trésorier adjoint à émettre un chèque au fournisseur pour effectuer le paiement.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics à effectuer des dépenses jusqu'à concurrence de 6 000 \$, pour l'achat de matériaux servant à la construction d'une boîte pour la réception des copeaux lors des activités de broyage.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet TP-2303, poste budgétaire numéro 22-300-60-725 - Achat de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 021-23

Construction d'une remise attenante en cour latérale au 2, chemin des Skieurs

Considérant que cette dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 vise à autoriser la construction d'une remise attenante en cour latérale;

Considérant que selon l'article 7.2.6 dudit règlement, la remise attenante est autorisée uniquement en cour arrière;

Considérant que l'emplacement proposé en cour latérale droite est le seul propice à la réalisation du projet, notamment en raison des bandes de protection riveraines présentes sur le terrain;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2022;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 décembre 2022, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 ayant pour effet de permettre au fonctionnaire désigné d'autoriser la construction d'une remise attenante en cour latérale au 2, chemin des Skieurs, lot numéro 6 487 855 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 022-23

Régularisation d'un garage isolé à 6,82 m de la limite avant (cour avant secondaire) au 55, chemin John-Patrick-Payne

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour objet de régulariser le garage isolé construit à 6,82 m de la limite avant (cour avant secondaire);

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage isolé peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimal;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RB-128), la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m;

Considérant que selon l'article 11.1, paragraphe 17 dudit règlement, les constructions complémentaires autorisées dans les cours latérales ou arrière sont permises dans la cour avant secondaire à la condition de respecter la marge de recul avant minimale prescrite et qu'il n'y ait aucun empiètement dans cette marge;

Considérant que le bâtiment principal est construit à 9,49 m de la limite avant (cour avant secondaire);

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2022;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 décembre 2022, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 afin de régulariser le garage isolé construit à 6,82 m de la limite avant (cour avant secondaire) au 55, chemin John-Patrick-Payne, lot numéro 5 738 628 du cadastre du Québec, avec les conditions suivantes :

- Une superficie totale de 60 m² (répartie à un ou plusieurs endroits) des aires de stationnement devra être revégétalisée;
- Deux arbres devront être plantés sur le terrain;
- Une rangée de graminées devra être plantée entre le bâtiment principal et le garage de manière à minimiser l'impact visuel de ce dernier à partir de l'intersection avec le chemin Kenelm-Chandler.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 023-23

Construction d'une résidence et d'un garage isolé au 3878, route Tewkesbury

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 14 décembre 2022, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence et d'un garage isolé au 3878, route Tewkesbury, lot numéro 6 380 302 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591.

Sébastien Couture, maire

Rés. : 024-23

Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023;

Considérant qu'une copie du Projet de règlement numéro 23-P-940 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de déposer et d'adopter le *Projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant quatorze pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre : le conseiller monsieur André Sabourin

En faveur : 4

Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 025-23

Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 23-P-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

L'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlements ci-dessous soit fixée le 1er février 2023 à 19 h 00 à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Numéro

Objet

23-P-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Le maire, monsieur Sébastien Couture, est désigné pour la présentation dudit projet de règlement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 44. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 48.

Rés. : 026-23

Levée de la séance

À 19 h 48, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu que la séance soit levée.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
greffier-trésorier